

Statuts de la Fédération Cynégétique Genevoise - Saint-Hubert de Genève

- Article 1. Il est créé, sous le nom de la Fédération Cynégétique Genevoise (FCG) - Saint-Hubert de Genève, une association organisée corporativement, régie par les articles 60 et suivants du Code civil et les présents statuts.
- Article 2. L'association a pour but de :
- a) grouper amicalement les chasseurs du canton de Genève
 - b) soutenir un mode de gestion en accord avec nos convictions
- L'activité de l'association n'est pas limitée par cette énumération et pourra s'étendre d'une façon générale à toutes les questions qui peuvent intéresser les chasseurs, notamment la législation sur les chiens, publication d'un journal, etc.
- Article 3. L'association reçoit comme membre actif toute personne intéressée par la chasse, sa gestion et la protection de l'environnement naturel, moyennant une cotisation annuelle. Cette cotisation pourra varier selon les besoins de la trésorerie. La qualité de membre actif se perd si la cotisation n'a pas été réglée pour l'année courante ou précédente, ainsi que par démission ou exclusion.
- Article 4. L'administration de l'association est confiée à un comité comprenant le président, le trésorier, le secrétaire. Les charges seront réparties par le comité.
- Article 5. Le comité et son président seront renouvelés tous les deux ans par l'assemblée générale ordinaire, à la majorité des membres présents. Les membres sortants sont immédiatement rééligibles. Le président dirige les débats, soit du comité, soit des assemblées générales. Les fonctions des membres du comité et du président sont bénévoles. Le comité peut s'adjoindre un ou plusieurs collaborateurs pour des mandats spéciaux.
- Article 6. Le représentant à la Commission Consultative de la Diversité Biologique (CCDB) est choisi au sein de la FCG et proposé par le comité pour une législation puis approuvé par l'assemblée générale.
Il doit, en acceptant cette charge, prendre l'engagement d'assister à toutes les séances, sauf en cas de force majeure.
Dans la mesure où le représentant sera autorisé à en faire état, il devra rapporter des questions importantes à l'assemblée annuelle. L'information pourra ensuite être publiée.
Le représentant de la FCG à la CCDB se fera un point d'honneur, lors des votes émis, de défendre la faune et la conservation des biotopes dans le meilleur esprit de la cynégétique.

- Article 7. Tout représentant de la FCG touchant des jetons de présence doit en rétrocéder une part à l'association, d'entente avec le comité.
- Article 8. Le comité doit :
- Convoquer les assemblées
 - Préavis sur les questions figurant à l'ordre du jour des assemblées générales et extraordinaires
 - Gérer les fonds de la société
 - Rapporter au moins une fois par an sur ses agissements et sa gestion
 - Représenter la société en toute circonstance
 - Défendre la vision de la gestion de la faune selon les principes cynégétiques
 - Statuer sur les admissions et les exclusions
- Article 9. L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle se réunit au moins une fois l'an.
L'assemblée générale élit les membres du comité, les vérificateurs des comptes et un suppléant. Elle vote sur les objets portés à l'ordre du jour. Elle nomme les membres d'honneur sur proposition du comité ou de l'un des membres de la société.
Elle fixe annuellement la cotisation de la société, sur proposition du comité.
- Article 10. Les convocations des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires sont envoyées à chaque membre au moins quatorze jours avant l'assemblée.
- Article 11. Pour être soumise au vote de l'assemblée générale, toute proposition doit parvenir par écrit au comité au moins sept jours avant l'assemblée. Les propositions ainsi soumises au comité figurent à l'ordre du jour sous la rubrique « propositions individuelles ».
- Article 12. Pour être valables, les décisions de l'assemblée générale ou toute assemblée, doivent être prises à la majorité des voix des membres présents.
Le vote à lieu à main levée ou au bulletin secret s'il en est fait la demande. En cas d'égalité du nombre des voix, le président de l'assemblée départage. Les propositions faites au cours de l'assemblée générale ou toute assemblée pourront être discutées, mais aucun vote définitif ne peut intervenir, sauf si la proposition réunit l'unanimité des voix des membres présents. Si l'unanimité n'est pas réunie, la proposition figurera à l'ordre du jour de la prochaine assemblée.
- Article 13. Lorsque le comité l'estime nécessaire ou que le 5^{ème} des membres en fait la demande, l'assemblée générale extraordinaire sera réunie.
- Article 14. Le comité se réunit autant de fois que nécessaire. Tout membre a le droit de faire des propositions au comité.

- Article 15. La durée de l'association est illimitée. Son but ne peut être changé. En cas de dissolution décidée pas l'assemblée générale, l'actif social sera remis à une société de chasse faîtière suisse aux conditions que décidera l'assemblée générale.
- Article 16. En aucun cas, le membre démissionnaire ou exclu n'aura droit à une part de l'actif social. De même, en cas de dissolution, l'actif social ne pourra être réparti entre les membres.
- Article 17. Les engagements de la société ne sont garantis que par l'avoir social. En aucun cas les membres de la société ne peuvent être recherchés.
- Article 18. L'association est engagée par la signature du président ou celle du trésorier.
- Article 19. Les vérificateurs des comptes sont chargés de contrôler la gestion des fonds (2 vérificateurs et 1 suppléant). Ils sont nommés chaque année par l'assemblée générale ordinaire. Ils sont rééligibles une fois.

Les présents statuts, lus et adoptés lors de l'assemblée constitutive du 23 décembre 1937, ont été révisés, lus et adoptés à l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 1959.

Ils ont été révisés, lus et adoptés à l'assemblée générale ordinaire du 24 février 1988.

Ils ont été révisés, lus et adoptés à l'assemblée générale ordinaire du 23 mars 2017.

Approuvés à la majorité des membres présents.

Pour la Fédération Cynégétique Genevoise - St-Hubert de Genève:

Le président : Eric Schweizer

